

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 juillet 2022

n° 097-22

Objet : *RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre F19029 relatif à une prestation de gardiennage et d'accueil des déchetteries*

• date de convocation le 01 juillet 2022 • nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Le Châtelard, gymnase, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 16

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Alain Caraco - de Pierre Brun à Marie Bénévisse - de Michel Camoz à Jean-Benoît Cerino - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Hervé Ferroud-Plattet à Vincent Boulnois - de Christian Gogny à Philippe Gamen - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Thierry Repentin à Jean-Benoît Cerino - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Thierry Tournier à Christian Berthomier - de Jean-Maurice Venturini à Michel Dyen

• conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Max Joly - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 07 juillet 2022

délibération n° 097-22

objet **RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre F19029 relatif à une prestation de gardiennage et d'accueil des déchetteries**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, indique qu'un accord-cadre à bons de commande a été attribué à l'entreprise Trialp le 23 juillet 2019, pour une prestation de gardiennage et d'accueil des déchetteries de Grand Chambéry pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an, soit jusqu'au 22 juillet 2022.

Le montant estimatif initial de l'accord-cadre est de 425 500 € HT pour la période initiale d'un an, soit un montant de 1 276 500 € HT sur trois ans.

Cette prestation est assurée en partie par la société Trialp dans le cadre du présent contrat, et en partie en régie par des agents de Grand Chambéry.

Grand Chambéry a souhaité que le contour des missions des deux parties soit retravaillé. C'est pourquoi il n'a pas été possible de lancer une nouvelle procédure permettant l'attribution d'un nouveau contrat avant le 22 juillet 2022.

Il est donc proposé de prolonger la durée du présent accord-cadre de cinq mois, soit jusqu'au 22 décembre 2022.

Au 30 avril 2022, le montant réalisé était de 1 591 715,40 € HT sur 33 mois, du 22 juillet 2019 au 30 avril 2022. Sur la durée du marché de 36 mois, le montant est estimé à 1 736 416,80 € HT.

Le montant estimé de l'avenant n° 1 prolongeant la durée de l'accord-cadre de cinq mois est donc de 241 169,00 € HT, ce qui porte le montant estimé du marché à 1 977 585,80 € HT, soit une augmentation de 13,86 %.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 juin 2022,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à l'accord-cadre de gardiennage et d'accueil des déchetteries de Grand Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 097-22

Objet de l'acte :	RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre F19029 relatif à une prestation de gardiennage et d'accueil des déchetteries
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	13 juillet 2022
Annexe(s) :	avenant marche gardiennage

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220713-lmc1H27657H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27657H1

Date de transmission en Préfecture :	14 juillet 2022
Date de réception en Préfecture :	14 juillet 2022
Publication :	jeudi 14 juillet 2022